

**Comité intergouvernemental de négociation sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale – Workstream I – Co-Leads’ Draft Issues Note – Commentaires de la France (Juillet 2025)**

La France souhaite, tout d’abord, exprimer sa reconnaissance au Président, aux co-animateurs ainsi qu’au Secrétariat pour les efforts constants déployés en vue de faciliter les discussions sur cette question complexe et essentielle. Consciente de l’importance du dialogue multilatéral, elle demeure pleinement et activement engagée, de manière constructive, dans ce processus.

**1. Observations générales concernant la convention-cadre**

Tout en reconnaissant qu’il est légitime que l’architecture générale de la convention-cadre fasse encore l’objet de discussions, la France souhaite souligner que la relation entre ladite convention et les protocoles, tant sur le plan juridique que pratique, demeure à ce jour insuffisamment clarifiée et devra être précisée dans les prochaines étapes du processus.

Puisque seules des orientations de haut niveau ont été abordées à ce stade, la France se limitera à des observations sur celles-ci.

**2. Engagement relatif à la prévention et au règlement des différends fiscaux**

Pour des observations détaillées sur ce point, la France renvoie à sa contribution écrite spécifique au volet de travail III.

La France soutient l’inclusion d’une déclaration formelle reconnaissant l’importance de la sécurité juridique pour les échanges commerciaux et les investissements transfrontaliers.

Étant donné que la prévention et le règlement des différends est une priorité du Mandat et fait l’objet d’un protocole spécifique, la France estime que l’engagement prévu à ce sujet dans la convention-cadre doit être aligné, tant sur le plan juridique que technique, avec ledit protocole.

Bien que divers mécanismes aient été élaborés au fil du temps pour prévenir et résoudre les différends fiscaux – qu’il s’agisse d’accords commerciaux internationaux, de conventions fiscales ou d’autres instruments juridiques tels que les directives de l’Union européenne –, il convient de veiller à ce que ces instruments restent distincts et ne se chevauchent pas dans leur champ d’application et leur portée. En outre, les mécanismes proposés ne doivent pas s’écarter des standards existants, en particulier ceux des Modèles de Convention fiscale des Nations Unies et de l’OCDE, qui constituent des références majeures au niveau international pour le règlement des différends fiscaux. Tout nouvel instrument devra venir en complément des solutions existantes, sans introduire de complexité excessive ni d’insécurité juridique. Il est donc impératif que ce nouvel instrument demeure optionnel et non contraignant.

Si ces conditions sont réunies, la France soutient pleinement l’engagement à établir des mécanismes de prévention et de règlement des différends qui soient équitables, indépendants et accessibles, afin de renforcer la sécurité fiscale des contribuables et de réduire la charge que représentent les différends pour les administrations fiscales.

**3. Engagement relatif à la répartition des droits d’imposition**

Pour des observations détaillées sur ce point, la France renvoie à sa contribution écrite spécifique au volet de travail II.

Si la France partage l'objectif d'une répartition équitable des droits d'imposition, elle considère que les principes qui fondent actuellement l'architecture fiscale internationale – notamment l'article 7 du Modèle de Convention de l'OCDE – aboutissent généralement à des résultats appropriés.

Étant donné que les conventions fiscales relèvent avant tout de la souveraineté des États, une réforme unilatérale, radicale et non ciblée de la répartition des droits d'imposition, en particulier en ce qui concerne les services transfrontaliers, serait véritablement inappropriée et inefficace. La France exprime notamment de fortes réserves à l'égard de la généralisation d'une imposition sur une base brute ainsi que de la création d'un nouveau lien d'imposition (nexus).

La France prend toutefois note des préoccupations exprimées par certains États quant aux limites des règles actuelles de nexus à refléter de manière adéquate la valeur générée par les modèles d'affaires actuels, notamment dans le secteur numérique.

Elle soutient donc la poursuite des discussions sur la manière d'apporter une réponse appropriée à ces préoccupations, tout en tenant compte des travaux en cours dans d'autres enceintes et du respect de la souveraineté des États.

#### **4. Engagements relatifs au développement durable**

La France soutient pleinement l'avancement des travaux relatifs au développement durable, conformément aux objectifs définis dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD). La réalisation de cet équilibre délicat nécessite la mise en œuvre de politiques publiques adéquates et d'une coopération internationale renforcée.

La première étape pour aligner les politiques fiscales avec les principes du développement durable consiste à s'interroger sur la manière dont les systèmes fiscaux existants contribuent à ces objectifs. Dans cette logique, la France souhaite souligner qu'elle a développé des instruments de budgétisation verte, permettant d'évaluer l'impact environnemental du budget de l'État en identifiant les dépenses budgétaires et fiscales favorables ou défavorables à l'environnement<sup>1</sup>. Ces outils peuvent s'avérer particulièrement utiles pour identifier les axes d'amélioration du paysage fiscal existant.

Dans le cadre des négociations du Mandat, la France a proposé l'identification d'une liste restreinte d'options concrètes, en particulier dans le domaine de la fiscalité environnementale pour soutenir et financer l'action climatique. La France réitère les propositions soumises dans sa contribution précédente, notamment en ce qui concerne la fiscalité du secteur du transport aérien – par l'imposition du kérosène utilisé dans l'aviation internationale ou via des prélèvements sur les billets d'avion – ainsi que l'introduction de mécanismes fiscaux pour le transport maritime. Ces secteurs demeurent largement non taxés, leur fiscalisation exigeant un haut niveau de coopération internationale afin d'éviter la création de "zones franches fiscales" dans ces domaines à forte dimension transfrontalière.

La France rappelle par ailleurs que ces sujets font actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du Groupe de travail sur les contributions de solidarité mondiale<sup>2</sup>, en vue de favoriser les synergies avec les initiatives menées dans d'autres enceintes pertinentes. Ces réflexions s'inscrivent également dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la fiscalité internationale pour le développement, le

---

<sup>1</sup> [https://www.budget.gouv.fr/reperes/green\\_budgeting/articles/budget-bill-2024-4th-edition-of](https://www.budget.gouv.fr/reperes/green_budgeting/articles/budget-bill-2024-4th-edition-of)

<sup>2</sup> <https://solidaritylevies.org/>

climat et la nature, établi pour accompagner la transition vers des économies sobres en carbone et favorables à la nature, en particulier dans les pays vulnérables et en développement.

Ce Groupe de travail a été lancé lors de la 28e session de la Conférence des Parties (COP28) qui s'est tenue à Dubaï en novembre 2023, à l'initiative conjointe de la France et du Kenya, avec le soutien de l'Espagne, d'Antigua-et-Barbuda et de la Barbade. Cette initiative répond à l'urgence de mobiliser de nouvelles ressources financières, prévisibles et suffisantes, pour faire face au changement climatique et à ses conséquences, y compris en matière de pertes et dommages.